

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 13	<u>Pour</u> : 13 (10+ 3 proc)	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille quinze, le 30 septembre, à 20 heures 30 mn, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 23 septembre 2015

Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	<u>Absente</u>	MOUTIER Chantal	<u>POUR</u>
BARTEAU Etienne	<u>Absent</u>	LEONARD Roger	<u>POUR</u>	PELLEVOISIN Joël	<u>Absent</u>
BAZINET Bernard	<u>POUR</u>	MALLE MANCHE Valérie	<u>POUR</u>	PEYRAZAT Pierre	<u>POUR</u>
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	<u>POUR</u>	PIALHOUX Laurent	<u>POUR</u>
GRASSET Marie- Madeleine	<u>POUR</u>	METIFEU Francis	<u>POUR</u>	ROUMAT Gérard	<u>POUR</u>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Etienne BARTEAU (Procuration donnée à M. Pierre PEYRAZAT)  
Joël PELLEVOISIN (procuration donnée à M. Bernard BAZINET)  
Monique JULIEN (procuration donnée à M. Roger LEONARD)

**ABSENTS**: Monsieur Jean-Gérard ABBES  
Madame Patricia CHABOT-LALAY

**SECRETARE DE SEANCE** Laurent PIALHOUX

**2015-49 Inscription à la garderie périscolaire : frais à proratiser**

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Périgord prendra la compétence garderie périscolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que les frais d'inscription pour une année scolaire entière à la garderie sont de :

- o 22,75 € pour les enfants de la commune d'Augignac et de Saint Estèphe
- o 34,11 € pour les enfants des communes extérieures, Monsieur le maire propose de proratiser les frais d'inscription.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de proratiser au 4/12 (de septembre à décembre 2015 inclus) les frais d'inscription à la garderie périscolaire soit un montant de :

- o 7,58 € pour les enfants d'Augignac et de Saint Estèphe
- o 11,37 € pour les enfants des autres communes

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 06 octobre 2015  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le 06 octobre 2015

Page 1 sur 1



AR PREFECTURE

024-212400162-20150930-2015\_49-DE  
Regu le 19/10/2015